

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**L'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle**, dont le siège se situe Site Sadoul, 80 boulevard Foch, (CS 11045), 54522 LAXOU cedex, représentée par Madame Rose-Marie FALQUE, agissant en qualité de présidente.

Et

**L'union des Caisses de CREDIT MUTUEL du District de Meurthe-et-Moselle Sud**, dont le siège se situe au 10 allée de Longchamp à 54600 VILLERS-LES-NANCY, représentée par M. Patrick MOREL, agissant en qualité de président, ci-après désignée « CREDIT MUTUEL ».

Il a été exposé ce qui suit :

L'Association des maires de Meurthe-et-Moselle et le CREDIT MUTUEL souhaitent renouveler leur partenariat, pour la période allant de 2017 à 2019.

L'objectif de la présente convention est de recenser les actions pouvant être menées de manière conjointe auprès des élus du département.

L'Association des maires de Meurthe-et-Moselle s'est déclarée disposée à faire valoir les services proposés par le CREDIT MUTUEL dans le cadre des différentes actions de communication et de formation destinées à accueillir les nouvelles équipes municipales et communautaires.

En contrepartie, le CREDIT MUTUEL s'est engagé à consentir un soutien financier d'un montant de 9 000 €, lissé sur une période de 3 ans, permettant :

- L'insertion d'une page de publi-reportage en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> de couverture du fascicule « annuaire des communautés » qui couvrira la mandature 2017/2019, hors frais techniques\*
- La fourniture gratuite de 25 exemplaires de ce fascicule
- L'invitation aux assemblées générales des maires en 2017, 2018 et 2019
- La participation, sous forme de stand, aux assemblées générales 2017 / 2018 / 2019, hors frais techniques et si les lieux le permettent
- La mise en ligne d'une page dédiée sur le site Web de l'Association des Maires (avec lien vers son site)
- L'insertion d'un article d'une page dans la lettre des maires de Meurthe-et-Moselle (environ 1700 signes), sur un thème défini avec le responsable du service formation de l'Association, une fois sur la période de 3 ans\*
- La préparation et l'animation d'une session d'information sur un thème préalablement défini dans le cadre de la commission information-formation de l'ADM54, au moins une fois sur la période de 3 ans
- La préparation et l'animation d'un module de formation sur un thème préalablement défini dans le cadre de la commission information-formation de l'ADM54, au moins une fois sur la période de 3 ans
- La communication de la newsletter et de la lettre des maires dématérialisée de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle
- La communication des actions d'information et de formation de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle, notamment dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF).

\*L'association des maires de Meurthe-et-Moselle peut refuser l'insertion de toute annonce qu'elle jugerait non conforme à ses intérêts matériels et moraux.

Le versement du soutien financier se répartira comme suit :

Convention sur 3 années	Montants
2017	3 000 € *
2018	3 000 € *
2019	3 000 € *

\* L'Association des maires de Meurthe-et-Moselle n'est pas assujettie à la TVA.

Cet accord est conclu au titre des années 2017, 2018, 2019. Une facture sera établie chaque année en février, le règlement devant impérativement parvenir à l'Association des maires sous 30 jours. En cas de retard, une pénalité de 1 % par jour de retard sera appliquée. En cas de défaut de paiement au 30 avril, les obligations de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle sont suspendues jusqu'au règlement.

Des avenants pourront, le cas échéant, venir compléter la convention initiale.

La durée de la convention est fixée à trois ans sans désengagement possible avant cette date, sauf en cas de non respect des engagements de l'un ou l'autre signataire.

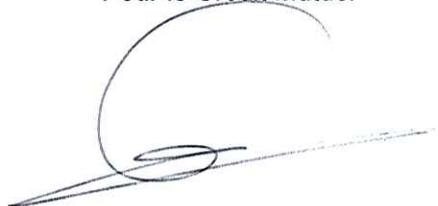
Fait à Laxou, le mardi 25 avril 2017

Pour l'Association des Maires  
de Meurthe-et-Moselle



Rose-Marie FALQUE  
Présidente

Pour le Crédit Mutuel



Patrick MOREL  
Président

*(Fait en deux exemplaires originaux)*